

Strasbourg, 16 mars 2017 cdpc/docs 2017/cdpc(2017)3

CDPC (2017) 3

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

CONFERENCE 2017 SUR LE TRAFIC DE MIGRANTS

DOCUMENT DE REFLEXION

Document établi par le Secrétariat du CDPC Direction générale I – Droits de l'homme et Etat de droit

www.coe.int/cdpc - dgi-cdpc@coe.int

INTRODUCTION

La prévention et la répression du trafic de migrants en Europe et ses graves répercussions sur les droits de l'Homme posent des défis juridiques complexes. Facilité par des réseaux criminels, le trafic de migrants procure d'énormes profits aux délinquants impliqués dans cette pratique. La vie, les libertés et la sécurité des migrants qui font l'objet de ce trafic sont mises en danger. Si ce phénomène mobilise de plus en plus l'attention, les différents instruments normatifs dans ce domaine restent toutefois insuffisants.

ACTIVITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

En juin 2015, lors de la session plénière du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), la délégation de Malte a présenté sa proposition intitulée « Criminalité et migrations » concernant une nouvelle activité portant sur la question du trafic de migrants. Le CDPC a décidé « d'inclure la question des aspects de droit pénal liés à la question du trafic de migrants dans les activités futures du CDPC et d'ajouter une activité sur cette matière dans le mandat du CDPC ». Il en a résulté l'inclusion dans son mandat pour 2016-2017 d'une tâche spécifique consistant à « examiner comment le CDPC peut apporter une valeur ajoutée à une réponse pénale au phénomène du trafic organisé de migrants ». A la suite de cette décision, le Secrétariat a chargé deux experts d'élaborer les documents y afférents, dont une étude sur le thème « Législations nationales relatives au trafic de migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » (CDPC (2016) 3) et sur « Prévention et répression du trafic de migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe – Comment aller de l'avant ? » (CDPC (2016) 4 Rev).

Lors de sa 126e session (Conférence ministérielle - Sofia, 18 mai 2016), le Comité des Ministres a adopté une décision dans le cadre de laquelle il s'est félicité « de la préparation de mesures adéquates visant à fournir aux Etats membres des outils concrets pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants ». En juin 2016, le CDPC a observé que « les futures activités du CDPC devaient être axées sur des mesures concrètes destinées à renforcer et faciliter la lutte contre les crimes graves de trafic de migrants » et a demandé au « Secrétariat d'organiser une conférence sur le thème du trafic de migrants, destinée à recenser les défis majeurs, les bonnes pratiques en la matière et les solutions éventuelles, en vue de formuler des conclusions » en vue d'un éventuel instrument futur du Conseil de l'Europe.

INSTRUMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Les études susmentionnées ont souligné que les instruments internationaux et régionaux réglementant le trafic de migrants divergent à de nombreux égards. De la même manière, les législations nationales des Etats membres n'incriminent pas et n'interprètent pas les infractions concernées de façon cohérente.

Au niveau international, le Protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air propose une définition universellement reconnue du « trafic illicite de migrants » et énonce une

série de dispositifs relatifs à l'incrimination, à la coopération internationale et à la protection des droits des migrants faisant l'objet du trafic. Bien que la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe soient Parties au Protocole, leurs législations nationales s'écartent bien souvent des exigences et des concepts fondamentaux énoncés dans cet instrument.

Au niveau européen, la Directive 2002/90/CE du Conseil de l'Union européenne définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers et la Décision-cadre 2002/946/JAI visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers n'utilisent pas les termes « trafic illicite de migrants » mais établissent un cadre pour l'incrimination et la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers dans les Etats membres de l'Union européenne.

Une comparaison des législations nationales adoptées par les Etats membres du Conseil de l'Europe pour lutter contre le trafic de migrants reflète les différents concepts formulés par les cadres de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne tout en faisant émerger certaines ambiguïtés. Si, dans tous les Etats membres, la législation définit des infractions relatives au trafic de migrants et satisfait aux conditions minimums d'incrimination énoncées dans les accords internationaux, il existe de très graves disparités dans la manière dont le trafic de migrants est incriminé dans chaque Etat. Il n'existe à l'heure actuelle, aucun consensus quant à ce qui constitue un trafic de migrants.

CONFERENCE

Le Conseil de l'Europe organise une Conférence pour élaborer des stratégies de prévention et de répression du trafic de migrants et orienter et éclairer les futurs développements et coopérations dans ce domaine.

Réunis à l'occasion de la Conférence, les participants pourraient s'efforcer d'identifier comment tous les acteurs du Conseil de l'Europe peuvent travailler ensemble afin d'échanger des expériences, d'élaborer des stratégies de coopération et s'accorder sur des objectifs stratégiques qui pourraient être mis en œuvre au cours des prochaines années en vue de prévenir et réprimer le trafic de migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

En particulier, compte tenu des niveaux inquiétants qu'atteint le trafic de migrants vers et au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe et des importantes disparités observées entre les législations nationales pertinentes, cette Conférence pourrait être l'occasion pour les participants d'envisager l'élaboration d'une nouvelle convention du Conseil de l'Europe sur cette question.

La Conférence (qui se déroulera sur une journée entière) réunira une centaine de participants, dont de hauts représentants des ministères des Etats membres du Conseil de l'Europe, de la société civile, des forces de l'ordre, des procureurs et des policiers et d'autres organisations internationales, ainsi que des professionnels et des universitaires.